

Petit cours d'économie politique13^{ème} Leçon

LE PARLEMENT PROVINCIAL

(Suite)

II

L'Assemblée législative

LE MAÎTRE.—Mes chers amis, vous vous souvenez de notre dernière leçon : le *Conseil exécutif*, l'un des trois éléments de la *Législature*, celui qui a le pouvoir de faire exécuter les lois adoptées par les Chambres.

Aujourd'hui, nous allons dire un mot de l'*Assemblée législative* qui constitue, avec le *Conseil législatif*, ce que l'on nomme le *Pouvoir législatif*.

Un mot du passé

Jeunes gens, l'Assemblée législative est l'âme du Parlement ; c'est le corps politique que la nation s'est librement choisi ; en un mot, c'est la grande voix du peuple qui proclame solennellement ses principes et ses vœux. Vous qui êtes nés dans un temps de paix et de tranquillité, à une époque où les Canadiens-français se gouvernent comme ils l'entendent, vous n'avez aucune idée des luttes et des combats que nos pères eurent à livrer pour le triomphe de nos droits civils et religieux.

Lorsque le drapeau de la France eut été arraché de la vieille citadelle de Québec, sur laquelle il flottait depuis près de deux siècles et que l'Angleterre victorieuse eut arboré le sien à sa place, les Canadiens furent soumis aux vainqueurs et la *loi martiale* proclamée. De 1760 à 1763, le pays subit cette forme de gouvernement. De 1763 à 1774, le *règne militaire* est imposé. De 1774 à 1791, le *gouvernement civil* absolu. Durant cette période, un peu plus douce que les deux pré-

cédentes, les affaires publiques sont administrées par de simples employés civils, sous la direction d'un Conseil exécutif dont les membres sont entièrement choisis parmi des Conseillers législatifs *irresponsables au peuple*. C'était au beau temps de l'oligarchie, où une petite poignée de favoris gouvernaient, dépensaient les deniers publics sans prendre la peine de consulter les citoyens. Les Canadiens ne se découragent pas. Ils ne cessent de réclamer une constitution représentative. Enfin, en 1791, grâce à l'esprit de justice qui animait Pitt, Lord Granville, Lord Abington et quelques autres hommes d'état anglais, la Chambre des Communes d'Angleterre passa un bill accordant une nouvelle constitution au Canada.

La constitution de 1791 fut proclamée par le gouverneur Clarke le 18 novembre 1791, mais le Canada n'a réellement changé de régime qu'en 1792. Cette chartre divisait la colonie en deux provinces, le Haut et le Bas-Canada, et accordait à chacune d'elles un Conseil législatif et une Chambre élective. Ce dernier point était d'une grande importance, car la nouvelle constitution accordait au peuple un gouvernement dans lequel il pût manifester ses opinions par la voix de ses représentants. Elle garantissait de nouveau aux bas-Canadiens leurs vieilles lois françaises et le libre exercice de leur religion. Néanmoins, le nouvel état de choses était loin d'être parfait : le *Conseil exécutif n'était pas responsable à la Législature*. Ainsi, les habitants, par leurs représentants dans la Chambre d'Assemblée, votaient les subsides nécessaires au fonctionnement du service civil et aux entreprises publiques, mais elle n'avait aucun contrôle sur les dépenses. Le ministère commettait toutes sortes d'injustices, employait les deniers publics malhonnêtement et restait toujours impuni, car il était irresponsable à la Chambre : il ne rendait compte de sa conduite qu'au Souverain.